DECISION Nº 2024-405



<u>Musée des monnaies et médailles Joseph Puig -</u> <u>Contrat de prêt d'œuvres avec H.R. Giger Museum</u>

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que la Ville de Perpignan organise une exposition au Musée des Monnaies et médailles Joseph Puig du 20 avril 2024 au 28 juillet 2024 ;

Considérant que H.R. Giger Museum prête temporairement des œuvres pour les présenter au public dans le cadre de l'exposition précitée ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure une convention de prêt d'œuvres avec H.R. Giger Museum ci-après désignée « Le Prêteur », pour l'exposition intitulée « monnaies et science-fiction » qui se tiendra Musée des Monnaies et médailles Joseph Puig. La cession temporaire des droits est accordée pour la durée de l'exposition, soit du 20 avril 2024 au 28 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2

Le prêteur s'engage à communiquer à la Ville la valeur des œuvres à la signature du présent contrat. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans le



présent contrat. La Ville souscrira une assurance clou à clou couvrant l'ensemble des œuvres à hauteur d'une valeur de 1 000 € (mille euros). Cette assurance sera en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise des œuvres dans les locaux indiqués par le Prêteur et la reprise de possession des œuvres par le Prêteur.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 2 9 MARS 2024

ID Télétransmission: 066-216601369-20240329-188177-AU-1-1 Accusé reçu le: 2 9 MARS 2024

Affiché le : 2 9 MARS 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



